

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

chiens Question écrite n° 46086

#### Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la dégradation du service public de l'identification canine, le fichier national canin. Aujourd'hui, plus de 450 000 dossiers de chiens sont en attente, soit plus de six mois de retard de traitement, ayant pour conséquence non seulement des dizaines de milliers de chiens non identifiables mais surtout une veille sanitaire tout à fait aléatoire. Cette situation résulte de la prise en charge, imposée au fichier national canin en 2001, de l'identification canine sans aucune contrepartie financière. En effet, la société centrale canine (association loi 1901) qui gère le fichier national canin est au bord du gouffre, car depuis 2001, c'est une société de type SARL unipersonnelle créée par un syndicat vétérinaire qui bénéficie de la contrepartie financière prévue pour la prise en charge de l'identification électronique canine par fichier national canin. Aussi, et conformément aux propositions émises dans le rapport demandé à ses services d'inspection en mai 2002 sur ce sujet, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position quant à l'instauration d'une « redevance puce électronique » préconisée tant par la SCC que par les experts.

### Texte de la réponse

La société centrale canine (SCC) a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, au vu du déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Résultant d'un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI) du ministère de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, plusieurs décisions significatives ont été prises, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage qui est passée de 5,34 euros à 7,62 euros depuis le 15 juillet 2002. Au mois d'octobre 2004 a été transmis aux deux délégataires concernés par l'identification canine, la SCC et le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL), un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles en novembre 2005. Un avenant à la convention relative à la gestion du fichier national d'identification a été conclu entre la SCC, le SNVEL, la SIEV (société d'identification électronique des vétérinaires) et l'État pour établir une modification des règles financières en cours. Cet accord précise que chaque identification par radiofréquence donne lieu à perception d'un montant de 2,5 euros encaissé par la SIEV au profit de la SCC. D'autre part, le retard accumulé concernant l'enregistrement des cartes d'identification est en voie d'être résorbé. En effet, une société a été chargée d'effectuer ce rattrapage et ce sans participation financière de la SCC. Ces mesures ont permis de rétablir le fonctionnement du service public de l'identification. Elles seront complétées par de nouvelles conventions dont les dispositions seront précisées après qu'un audit financier et organisationnel du service public de l'identification aura été rendu au cours du mois de juin.

#### Données clés

Auteur: M. Nicolas Dupont-Aignan

Circonscription: Essonne (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE46086

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46086

Rubrique : Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche **Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 24 août 2004, page 6538 **Réponse publiée le :** 10 mai 2005, page 4777